



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE FRANÇAISE  
EN POLOGNE

FRANCUSKA IZBA  
PRZEMYSŁOWO-HANDLOWA  
W POLSCE



## FETE DE LA FRANCE SUR FRANCUSKA

14 JUILLET 2013

RUE FRANCUSKA

### Conditions de participation à l'événement

#### I. Formules de participation à l'événement

##### A. EXPOSANT STAND STANDARD ET ALIMENTAIRE

§ 1. La notion «Exposant » désigne l'entreprise qui loue un stand pour exposer ses produits ou ses services et ainsi faire la promotion de sa société.

§2. La notion « Stand » détermine la surface composée d'une tente fermée rendue à l'usage d'une société.

§ 3. La surface de base d'un stand est de 9 m<sup>2</sup>.

§ 4. Un stand aménagé comprend :

- une tente,
- une table,
- deux chaises,
- un point de lumière,
- une prise électrique (230 V),
- l'inscription du nom de la société unicolore *sans logo*,

§ 5. Le montage des stands se déroulera, le 14 juillet 2013 entre **08h00 et 11h30**, le démontage le 14 juillet 2013 à partir de **20h00**.

§ 6. L'exposant s'engage à assurer une présence permanente sur son stand de **12h00 à 20h00**.

§ 7. La CCIFP enverra une facture pour la participation à la «Fête de la France sur Francuska » à l'exposant. La facture devra être payée sous 7 jours après réception.

§ 8. L'exposant s'engage à informer l'organisateur sur l'équipement électronique qui sera utilisé sur le stand et sur la consommation d'énergie de cet équipement.

§ 9. Concernant les stands alimentaires: la date limite d'envoi de listes de produits destinés à la vente sur le stand lors de l'événement expire le **5 juillet 2013**.

§ 10. Un exposant peut être une PME ou une grande entreprise (une PME est une société avec un effectif de moins de 50 personnes et un chiffre d'affaire annuel de moins de 50 millions). Le prix de participation pour une PME et une grande entreprise est différent.

## B. TERRAIN SANS STAND

§ 1. La notion « Terrain » détermine la surface rendue à l'usage d'une société.

§ 2. L'exposant s'engage à payer au mètre carré.

§ 3. L'exposant s'engage à informer l'organisateur de la nature de l'exposition et des caractéristiques de la construction.

§ 4. L'exposant s'engage à informer l'organisateur de la nature des supports publicitaires qu'il souhaite utiliser.

§ 5. L'exposant s'engage à informer l'organisateur sur l'équipement électronique qui sera utilisé sur le terrain d'exposition et sur la consommation d'énergie de cet équipement

§ 6. En cas de besoin en matériel supplémentaire, l'exposant s'engage à payer les frais éventuels.

§ 7. L'exposant s'engage à assurer une présence permanente sur le terrain de **12h00 à 20h00**.

§ 8. La CCIFP enverra une facture à l'exposant qui devra être payée sous 7 jours après réception.

## C. PARTENAIRE OR, ARGENT ET BRONZE

§ 1. La notion « Partenaire Or » désigne l'entreprise qui apporte un soutien financier à l'événement «Fête de la France sur Francuska » en échange d'une promotion et d'une visibilité tout au long de la manifestation à l'aide d'affichage de logo sur le grand écran LED, sur le site de la CCIFP, sur les affiches et invitations et lors des actions de communication. Il reçoit également en échange 10 invitations individuelles pour le « Bal du 14 juillet» au restaurant Endorfina (rue Foksal).

§ 2. La notion « Partenaire Argent » désigne une entreprise qui apporte un soutien financier à l'événement «Fête de la France sur Francuska » en échange d'une promotion et d'une visibilité tout au long de la manifestation à l'aide d'affichage de logo sur le grand écran LED, sur le site de la CCIFP, sur les affiches et les invitations et lors des actions de communication. Il reçoit également en échange 6 invitations individuelles pour le « Bal du 14 juillet» au restaurant Endorfina (rue Foksal).

§ 3. La notion « Partenaire Bronze » désigne une entreprise qui apporte un soutien financier à l'événement «Fête de la France sur Francuska » en échange d'une promotion et d'une visibilité tout au long de la manifestation à l'aide d'affichage de logo sur le grand écran LED, sur le site de la CCIFP, sur les affiches et les invitations et lors des actions de communication. Il reçoit également en échange 4 invitations individuelles pour le « Bal du 14 juillet » au restaurant Endorfina (rue Foksal).

§ 4. Le logo doit être envoyé à la CCIFP à l'adresse : [malgorzata.oleszkiewicz@ccifp.pl](mailto:malgorzata.oleszkiewicz@ccifp.pl) au plus tard le 14 juin 2013.

## D. PARTENAIRE ANIMATION ORGANISATEUR OU FINANCIER

§ 1. La notion « Partenaire Animations » désigne l'entreprise qui apporte une aide (financière ou organisationnelle) pour l'organisation des animations suivantes qui se dérouleront tout au long de la journée sur scène et en dehors de la scène : zone enfants, zone sportive, concert, cinéma plein air, démonstrations (cuisine, maquillage, mimes, échassiers), défilés de mode, feux d'artifice.

§ 2. La notion de « Partenaire Animation Financier » désigne l'entreprise qui apporte un soutien financier à l'une des animations en échange d'une promotion et d'une présence visuelle.

## II. L'inscription

§ 1. L'inscription au «Fête de la France sur Francuska » s'effectue par envoi par fax (numéro : 022 696 75 90) du formulaire d'inscription bien complété, signé et tamponné. Il peut également être scanné et envoyé par mail ([malgorzata.oleszkiewicz@ccifp.pl](mailto:malgorzata.oleszkiewicz@ccifp.pl), [maria.rozga@ccifp.pl](mailto:maria.rozga@ccifp.pl)). Le formulaire d'inscription ou sera envoyé sur demande de la société.

§ 2. Le délai d'inscription expire le **15 juin 2013**.

## III. Les conditions de paiement

§ 1. En signant et en envoyant le formulaire d'inscription la société s'engage à régler le paiement dans un délai de 7 jours après réception de la facture.

§ 2. En cas d'annulation de la participation à l'événement il est obligatoire de nous en informer au plus tard **le 28 juin 2013**. L'information concernant l'annulation doit être envoyée à l'organisateur par fax (n° : 022 696 75 90) en précisant les raisons de l'annulation. Dans le cas contraire, la participation à l'événement restera intégralement facturée. Les sociétés qui nous auront communiqué leur décision d'annulation au plus tard le 28 juin 2013 récupéreront 100% de la somme versée au titre de la participation à l'événement.

## Titre IV. Dispositions diverses

§ 1. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement dans le cas où le nombre d'inscriptions n'atteindraient pas le niveau suffisant pour couvrir les coûts d'organisation ou dans le cas où les autorités refusent de délivrer à la CCIFP l'autorisation de fermeture à la circulation de la rue Francuska. Une telle décision peut être prise au plus tard **le 10 juillet 2013**.

§ 2. Dans le cas prévu dans l'alinéa précédent, l'organisateur est obligé d'en informer les sociétés inscrites à l'événement par courrier électronique.

§ 3. L'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, l'heure et la durée de l'événement.

§ 4. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de météo défavorable.

§ 5. En raison de la loi contre le tapage nocturne, les exposants s'engagent à terminer l'exposition à 22h00.

§ 6. L'organisateur ne peut être tenue pour responsable des incidents ou des dommages pouvant survenir au cours de l'événement.

§ 7. Même si l'organisateur souscrita une assurance 'responsabilité civile' pour couvrir les risques liées avec l'événement «Fête de la France sur Francuska » chaque exposant est tenu de signer une déclaration dans laquelle il déclare être assuré (responsabilité civile, assurance tous risques).

§ 8. Chaque exposant doit signer une déclaration dans laquelle il déclare que les éléments utilisés sur son stand sont fait de matériaux difficilement inflammables.

§ 9. La rue étant fermée à la circulation, chaque exposant est tenu de posséder avant l'événement des PASS pour les voitures des équipes techniques ainsi que les badges « EXPOSANT », qui seront disponibles à la CCIFP (8 rue Widok, Varsovie) à partir du **1 juillet 2013**.



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE FRANÇAISE  
EN POLOGNE

FRANCUSKA IZBA  
PRZEMYSŁOWO-HANDLOWA  
W POLSCE

§ 10. La place du participant sera communiquée à l'exposant une fois le plan définitif de l'aménagement de l'espace terminé.

§ 11. Les exposants n'ont pas le droit d'occuper le terrain sur le trottoir ni d'utiliser les zones vertes et les arbres pour fixer les éléments de leurs stands.

§ 12. Les exposants sont obligés de respecter ce règlement, aussi que le règlement de l'événement, qui sera publié sur le site [www.cccifp.pl](http://www.cccifp.pl) et disponible sur le terrain de l'événement dans les endroits bien visibles.

§ 13. Sur le lieu de la « Fête de la France sur Francuska » la consommation d'alcool est interdite (ne concerne pas les stands alimentaires, les dégustations avant l'achat et le lieu destiné à la consommation d'alcool).

Contact : Małgorzata Oleszkiewicz [malgorzata.oleszkiewicz@ccifp.pl](mailto:malgorzata.oleszkiewicz@ccifp.pl), tél. (+48 22) 690 68 84,

Maria Rózga [maria.rozga@ccifp.pl](mailto:maria.rozga@ccifp.pl), tél. (+48 22) 690 68 94

[www.ccifp.pl](http://www.ccifp.pl)